



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 5486

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le contrôle technique des voitures en application depuis le 1er janvier 1992. Cette mesure ne semble pas avoir encore permis efficacement l'assainissement du parc automobile souhaitable pour améliorer la sécurité des usagers de la route. Il lui demande, par ailleurs, si une extension de ce contrôle à d'autres éléments essentiels d'un véhicule (direction, amortisseurs, corrosion) n'est pas envisagée.

Texte de la réponse

Le premier bilan de l'application du contrôle technique pour l'année 1992 a été dressé en janvier 1993 devant la Commission centrale des automobiles, qui rassemble tous les partenaires administratifs et économiques du contrôle ainsi que les représentants des usagers et des consommateurs. La direction de la sécurité et de la circulation routières est à la disposition de l'honorable parlementaire pour lui fournir les éléments détaillés de ce bilan qui est considéré comme très positif. L'obligation de réparation a d'abord été limitée aux freins ; cette obligation est étendue depuis le 1er octobre 1993 aux pneus et à l'éclairage. La généralisation de cette obligation à d'autres éléments de sécurité et de protection de l'environnement est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5486

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2771

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4164